



FONDS D'INSERTION POUR JEUNES ARTISTES DRAMATIQUES

réglement intérieur

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL - SIÈGE (nouvelle adresse)
1 avenue Jean de Noailles
06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE - CFA
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin
13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr



■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

**Actions de formation, actions de formation par apprentissage,
Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FIJAD applicable au 01/01/2026

En 2004, **sous l'impulsion conjointe de la Région Sud et du Ministère de la Culture**, a été créé un dispositif d'insertion professionnelle : le FIJAD - Fonds d'Insertion pour Jeunes Artistes Dramatiques.

LES OBJECTIFS ET LES MISSIONS DU FIJAD

Le FIJAD, Fonds d'Insertion des Jeunes Artistes Dramatiques se compose de 2 types d'aides :

A - Aide à l'embauche des comédiens issus de l'ERACM et versée aux employeurs ;

B - Aide à la mobilité des comédiens issus de l'ERACM dans le cadre de frais de déplacement engagés pour participer à des auditions.

Les comédiens issus de l'ERACM sont soutenus par le FIJAD **durant les 3 années qui suivent leur sortie** de l'ERACM et à condition d'avoir suivi la totalité de la scolarité à l'ERACM et avoir validé leur DNSPC.

À l'issue de cette période de 3 ans, les fonds non attribués sont reportés sur une autre promotion sortante.

Le FIJAD comporte trois axes d'intervention :

- **Fonds de soutien aux productions théâtrales**, spécifique sur l'emploi ;
- **Renforcement du potentiel artistique** des équipes de création ;
- **Facilitation de l'accession à la profession** pour les jeunes comédiens et poursuite de leur formation.

Le présent règlement peut être modifié ou révisé à tout moment par l'autorité compétente.

A - AIDE

aux salaires

Le FIJAD intervient sur des projets artistiques pour :

- **Encourager aux projets de haute qualité artistique ;**
- **Soutenir aux projets spécifiques et démarches innovantes ;**
- **Aider des metteurs en scène émergeants.**

1 / LES CRITÈRES

Le porteur de projet doit être un professionnel du spectacle vivant.

Le budget de production doit faire l'objet de financements d'organismes publics.

Le dossier de demande d'intervention se compose de :

- Projet artistique ;
- Budget de production faisant apparaître les financements de l'ensemble des salaires.
- Contrats des comédiens, rôles attribués ;
- Diffusion du projet ;
- Nombre de représentations ;
- Durée des répétitions.

L'instruction du dossier prend en compte les paramètres suivants :

- Nombre de comédiens FIJAD engagés (ne peut excéder la moitié de la distribution) ;
- Durée des répétitions : sur la base de 20 jours de répétitions ;
- Nombre de représentations : 8 au minimum ;
- Diffusion : nombre et qualité des lieux prévus.

Le Directeur peut, en fonction de la situation de la structure et après examen particulier de la demande, accorder ou pas l'aide FIJAD.

Des dérogations peuvent être accordées afin d'élargir le champ d'éligibilité de l'aide aux projets.

Ces dérogations concernent notamment l'embauche d'un comédien pour :

- Des lectures publiques ;
- De l'assistantat à la mise en scène.

Le montant de l'aide est calculé selon les mêmes modalités que pour les projets répondant aux critères standards.

Soutien logistique aux anciens élèves :

Afin d'aider les comédien(ne)s issu(e)s de l'ERACM dans leurs projets, l'ERACM pourra mettre à leur disposition des locaux de répétition pour leur projet de création. Une convention sera établie afin d'en préciser les modalités.

2 / FONCTIONNEMENT

Après audition des comédiens, l'employeur qui souhaite embaucher des comédiens ERACM adresse un dossier complet comprenant :

- **Un formulaire de demande** de participation FIJAD dûment rempli ;
- **Le dossier artistique** ;
- **L'historique de la structure** porteuse de projet ;
- **Le CV** du metteur en scène ;
- **Budget** prévisionnel de production ;
- **Contrat des comédiens** et répartition des rôles ;
- **Détail de la diffusion** du projet et des contrats de co-production.

Après examen du dossier, l'ERACM se prononce sur l'octroi du soutien FIJAD.

Une convention est établie précisant notamment le montant de l'aide FIJAD accordée et l'échéancier des versements (périodicité correspondant aux versements des salaires des comédiens).

Ces versements s'effectuent par chèque ou virement aux dates convenues, à réception des copies des contrats de travail des comédiens concernés signés et des bulletins de salaires correspondants.

En cas de changement de planning et de réductions du nombre des jours travaillés par rapport aux prévisions inscrites à la convention, l'ERACM recalculera l'aide FIJAD suivant le nombre de jours réellement rémunérés.

En cas de changement de planning et d'augmentation du nombre des jours travaillés par rapport aux prévisions inscrites à la convention, l'employeur doit déposer une demande d'aide supplémentaire auprès de l'ERACM qui fera l'objet d'un nouvel examen et d'un avenant à la convention FIJAD initialement conclue si une aide supplémentaire est accordée.

3 / LE MONTANT DE L'AIDE

Le FIJAD prend en charge partiellement **le salaire brut** du comédien.

Cette **aide est plafonnée à 6.450,00 euros** par comédien et par projet.

Les **charges patronales restent à la charge de l'employeur**.

Le nombre de comédiens pris en charge ne peut excéder **50% de la distribution**.

L'aide FIJAD est de :

- **2.150.00 € par mois** (pour un salaire mensualisé supérieur à de 10 jours consécutifs) ;
- ou **120 € par jour travaillé** (pour une période travaillée inférieure à 10 jours).

Ces montants peuvent être modifiés sur décision du conseil d'administration de l'ERACM.

4 / OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Le salaire minimum que doit verser l'employeur au comédien soutenu par le FIJAD **doit correspondre aux grilles de salaires de la convention collective N°1285 - CCNEAC** en vigueur à la date de signature du contrat d'engagement.

La mention ci-dessous doit apparaître sur toutes les publications relatives au projet. En cas de non-respect de cette obligation, le remboursement de l'aide pourra être exigé.

« avec le soutien du Fonds d'Insertion pour Jeunes Artistes Dramatiques, D.R.A.C. et Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur ».

5 / SUIVI ET BILAN

À l'issue du projet, il sera demandé à chaque compagnie ou structure recevant cette aide de **transmettre un bilan qualitatif** portant sur le déroulement de la collaboration avec le comédien engagé. Ce bilan devra permettre d'évaluer la manière dont le projet s'est déroulé, l'attitude et l'implication des comédiens au travail, leur comportement professionnel et éthique, ainsi que la réception du projet par le public.

Les informations recueillies contribueront à mesurer l'impact du dispositif sur l'insertion professionnelle des anciens élèves de l'ERACM et à améliorer le suivi des actions soutenues par le Fonds.

6 / L'INEXÉCUTION DE LA CONVENTION ET DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, celle-ci sera déclarée nulle et non avenue et les sommes engagées pourront faire l'objet d'une demande de restitution à l'organisme.

Tout dossier comportant de fausses déclarations ou justificatifs falsifiés entraînera la suppression immédiate de l'aide et pourra donner lieu à des poursuites administratives.

B - AIDE à la mobilité

1 / OBJET DE L'AIDE À LA MOBILITÉ

L'aide à la mobilité a pour objectif de **favoriser la mobilité** des comédiens sortant en participant partiellement à leurs frais de déplacement engagés **dans le cadre d'audition**.

2 / MONTANT ET DURÉE

L'aide à la mobilité est attribuée, à hauteur de **200 euros par an et par personne**, pour une durée maximale de 3 années consécutives, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent règlement.

3 / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les comédiens bénéficiaires du FIJAD peuvent bénéficier cette aide.

4 / MODALITÉS D'ATTRIBUTION

La demande d'aide doit être effectuée, dans **un délai maximum d'un mois après l'audition**, auprès de l'ERACM, accompagnée :

- D'un **formulaire de demande** dûment complété ;
- D'une **présentation du projet** ou des déplacements prévus ;
- Des **pièces justificatives** attestant des frais de déplacement (billets, factures) ;
- D'une copie de la **convocation à l'audition** ;
- D'un **RIB**.

Les dossiers incomplets ou déposés hors délai ne seront pas examinés.

5 / VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide s'effectue :

- Sur **présentation des justificatifs** de dépenses réelles ;
- Dans la limite du **montant annuel fixé à 200 €** ;
- Par virement sur le compte bancaire indiqué par le bénéficiaire.

Aucun versement anticipé ne sera effectué avant la réception des justificatifs conformes.

6 / DISPOSITIONS DIVERSES

Tout dossier comportant de fausses déclarations ou justificatifs falsifiés entraînera la suppression immédiate de l'aide et pourra donner lieu à des poursuites administratives.

ÉQUIPE DE L'ERACM

Président
Directeur

Paul Rondin
Franck Manzoni

CANNES

Documentaliste
Cheffe comptable
Responsable pédagogique
Comptable
Agent maintenance bâtiment
Secrétaire générale de scolarité

Carole Arnaud-Pelloux
Corine Gabrielli
Pierre Itzkovitch
David Maire
Christophe Oberlé
Marie-Claire Roux-Planeille

réfèrent discrimination

réfèrente VHSS

MARSEILLE

Régisseuse générale
Attachée de production
Chargé de Production / Communication
Chargée de mission Formation DE / insertion

Somaya Dabbech
Émilie Guglielmo
Olivier Quéro
Marine Ricard-Mercier

réfèrente VHSS

réfèrent VHSS - international

réfèrent handicap

Professeur relais détachée de la DAAC

Agathe Giraud

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Comédien, metteur en scène
Responsable pédagogique - ERACM
Metteur en scène, directeur Tréteaux de France
Professeure d'art dramatique
Directeur de l'ERACM
Comédienne
Metteur en scène, directeur La Criée
Dramaturge, universitaire
Actrice, metteuse en scène
Metteuse en scène, directrice du NEST

Philippe Boulay
Pierre Itzkovitch
Olivier Letellier
Isabelle Lusignan
Franck Manzoni
Séphora Pondi
Robin Renucci
Jean-Pierre Ryngaert
Maïa Sandoz
Alexandra Tobelaim

CANNES - SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901
Non assujettie à la TVA
Code NAF : 8542 Z

01 avenue Jean de Noailles • 06400 Cannes
N° SIRET : 379 700 446 00048
UAI : 0061804D
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE/CFA

IMMS • Friche la Belle de mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille
N° SIRET : 379 700 446 00030
UAI : 0133806S
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

[HTTPS://ERACM.FR](https://eracm.fr)

**l'école régionale d'acteurs
de cannes et marseille est
subventionnée par le ministère
de la culture, la région sud,
la ville de cannes, le département
des alpes-maritimes et la ville
de marseille**



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTIONS DE FORMATION, ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE,
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**